

Direction Générale Adjointe chargée des Territoires  
Direction des Infrastructures  
Pôle Exploitation

---

**COMMUNES DE BAURECH et DE SAINT-GENÈS-DE-LOMBAUD**

**ROUTE D121**

**Renforcement réseau basse tension aérien**

---

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

**VU** le code de la route, et notamment l'article R411-8,

**VU** le code général des collectivités territoriales,

**VU** le code général de la propriété des personnes publiques,

**VU** la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

**VU** la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales,

**VU** l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation des routes et des autoroutes modifié par arrêtés successifs,

**VU** les arrêtés de délégation de signature, N°2016.11.ARR du 11 janvier 2016 et N° 2016.3.ARR du 11 janvier 2016, l'arrêté modificatif N°2019.999.ARR du 11 juillet 2019

**VU** la circulaire ministérielle annuelle fixant le calendrier des jours "hors chantiers",

**CONSIDERANT** qu'en raison des travaux de renforcement réseau basse tension aérien, il convient de réglementer la circulation sur la route D121,

**SUR PROPOSITION** du directeur général des services du département de la Gironde,

**A R R Ê T E**

**ARTICLE PREMIER** - Sur la section de la route D121, voie de 4ème catégorie, comprise du PR 56+835 au PR 57+270, hors agglomération, dans les communes de BAURECH et SAINT-GENÈS-DE-LOMBAUD, la circulation se fera en alternat par feux de chantier et par piquet K10 selon les besoins du chantier.

- Vu le trafic, la longueur de l'alternat ne devra pas dépasser 200 mètres.
- La vitesse sera limitée à 50 km/h et les dépassements seront interdits.
- Lors de la mise en place de la signalisation temporaire, s'assurer d'une bonne visibilité en approche.
- Si la nuit, le week-end ou les jours hors chantiers, il n'y a pas de gêne à l'usager, les panneaux devront être déposés.
- Si l'alternat reste en place la nuit, l'entreprise devra être joignable au numéro d'astreinte suivant : 06 26 21 14 44, afin d'intervenir en cas de panne de feux ou de signalisation détériorée.
- Le stationnement sera interdit au droit du chantier.

Ces prescriptions sont applicables **du 26/07/2021 au 27/08/2021** (durée effective des travaux **30** jours).

**ARTICLE 2** - Les prescriptions imposées par le présent arrêté seront signalées aux usagers par une signalisation conforme à l'instruction interministérielle sur la signalisation routière approuvée le 24 novembre 1967 et modifiée par arrêtés successifs.

La fourniture, la pose et la maintenance de la signalisation seront à la charge de l'entreprise.

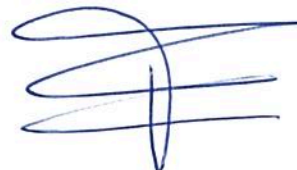
**ARTICLE 3** - Le présent arrêté sera affiché dans les communes de BAURECH et SAINT-GENÈS-DE-LOMBAUD par les soins des Maires et aux extrémités du chantier par l'entreprise chargée des travaux.

**ARTICLE 4** -

- \* Monsieur le directeur général des services du département de la Gironde,
- \* Madame et Monsieur les Maires de BAURECH et de SAINT-GENÈS-DE-LOMBAUD,
- \* Monsieur le responsable du centre routier départemental Graves Entre Deux Mers,
- \* Monsieur le commandant du groupement de Gendarmerie de la Gironde,
- \* Monsieur le directeur de l'entreprise ETPM GIRONDE , 13, rue Jean Perrin, 33600 - PESSAC,

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs du département de la Gironde.

Fait à Bordeaux, le vendredi 16 juillet 2021  
Pour le Président du Conseil départemental  
et par délégation,  
Le chef du Pôle Exploitation par intérim



Didier FENERON